

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 5 février 2026

FG/MPH
2026-001

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023-203 du 13 décembre 2023 complétant la liste des délégations données par le Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

DECISIONS 2025

N°	SERVICE ÉMETTEUR	OBJET	PRESTATAIRE (préciser svp nom, ville, département)	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature	Présenté au conseil municipal du (case complétée par le service CM)
2025-103	Foncier	Convention d'occupation précaire - Piscine	TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION	La piscine est mise à disposition de l'Association, à titre gratuit, pour la pratique des activités suivantes, en dehors des horaires d'ouverture au public : oNatation synchronisée : Du 1er mai au 30 juin, deux fois par semaine, après la fermeture au public, sur 4 lignes d'eau. La valorisation de chaque ligne d'eau est fixée à 12 €, soit 4 lignes X 12 € = 48 € par séance. oNage adulte : Du 15 juin au 30 juin, deux fois par semaine, après la fermeture au public, sur 4 lignes d'eau. Valorisation identique : 12 € par ligne, soit 48 € par séance. 2. Accès libre des membres de l'Association Du 1er juillet au 31 août, les membres de l'Association bénéficient d'un accès à la piscine à partir de 17 h 45 jusqu'à la fermeture au public. La valorisation est fixée à 3,70 € par entrée et par membre.	01/01/2026 au 31/12/2026	11/12/25	05/02/2026
2025-104	Foncier	Avenant n°3 Prolongation de durée et extension d'occupation - 20 rue des Sœurs de l'Hôpital	CMPP	Sans objet	01/01/2026 au 31/12/2026	15/12/25	05/02/2026
2025-105	Commande Publics	Maitrise d'œuvre pour la ventilation de la Halle aux poissons	CASAUDIT	10 200,00 €	01/01/2026 au 31/12/2026	09/12/25	05/02/2026
2025-106	Commande Publics	Prestation de placier regisseur sur les marchés communaux	CARL ROUSSEL	275,00€ par séance	01/01/2026 au 31/12/2026	23/11/025	05/02/2026

DECISIONS 2026

N°	SERVICE ÉMETTEUR	OBJET	PRESTATAIRE (préciser svp nom, ville, département)	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature	Présenté au conseil municipal du (case complétée par le service CM)
2026-001	Foncier	Convention d'occupation des locaux - 32 boulevard Fernand Moureaux	E.P.I.C. Office du Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer	52 672,14 €/an Provision forfaitaire : 10 000,00 €/mois	01/01/2026 au 31/12/2027	16/01/26	05/02/26
2026-002	Espace Vert	Contrat d'entretien cimetière - chemin de la Mare aux Guerriers	Marais Paysage	6 684€ TTC	01/01/2026 AU 31/12/2026	19/01/26	05/02/26
2026-003	Espace Vert	Contrat d'entretien cimetière - Rue du Manoir	La Fleur du Paysage	24 960,05 € TTC	01/01/2026 AU 31/12/2026	19/01/26	05/02/26
2026-004	Bâtiment	Contrat Bag Ecole Delamare	SAPIAN	269,04 € TTC	01/01/2026 au 01/01/2027	19/01/26	05/02/26
2026-005	Bâtiment	Contrat curage - Centre de Formation	SAPIAN	158,17 € TTC	01/01/2026 au 01/01/2027	19/01/26	05/02/26
2026-006	Bâtiment	Contrat curage EP - Mairie	SAPIAN	474,51 € TTC	01/01/2026 au 01/01/2027	19/01/26	05/02/26
2026-007	Bâtiment	Contrat curage - Piscine	SAPIAN	322,13 € TTC	01/01/2026 au 01/01/2027	19/01/26	05/02/26
2026-008	Bâtiment	Contrat curage - Poissonnerie	SAPIAN	804,87 € TTC	01/01/2026 au 01/01/2027	19/01/26	05/02/26
2026-009	Bâtiment	Contrat curage - Service Technique	SAPIAN	974,21 € TTC	01/01/2026 au 01/01/2027	19/01/26	05/02/26
2026-010	Foncier	Convention d'occupation des locaux 23 rue Biesta Monrival	BAC EMPLOI	Indemnité d'occupation : 553,68 €/mois	01/01/2026 au 31/12/2027	21/01/26	05/02/26
2026-011	Bâtiment	Contrat Défibril - CCAS	DEFIBRIL	283,20 € TTC	01/01/2025 au 31/12/2027	21/01/26	05/02/26
2026-012	Bâtiment	Contrat Défibril - Mairie	DEFIBRIL	2 407,20 € TTC	01/01/2025 au 31/12/2027	21/01/26	05/02/26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-02

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguilé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative au Contrat départemental de territoire
2022-2027 avec le Département du Calvados**

Préambule – Historique de la convention

Le Département du Calvados a instauré le dispositif « Contrat départemental de territoire » (CdT) afin de soutenir les projets d'investissement des communes et intercommunalités dans le cadre de la stratégie Calvados Territoires 2030.

Un premier contrat a été signé pour la période 2017-2021, puis renouvelé par la convention 2022-2027, approuvée par délibération n°2023-56 du conseil municipal en date du 5 avril 2023. Un avenant n°1 a été approuvé par délibération n°2025-60 du conseil municipal du 30 juin 2025, pour ajuster certaines modalités financières.

Le Conseil départemental, par délibération en date du 24 novembre 2025, a décidé d'adapter la durée et les conditions d'exécution des contrats de territoire, ce qui nécessite la signature d'un avenant n°2.

Synthèse des principales mises à jour

L'avenant n°2 modifie plusieurs articles de la convention initiale :

- Durée du contrat : confirmée jusqu'au 31 décembre 2027, avec maintien des obligations jusqu'à leur extinction.
- Modalités financières :
 - Subventions attribuées dans le cadre des priorités « Calvados Territoires 2030 ».

- Délai de versement limité à 5 ans après la Commission permanente (7 ans pour les PLUi).
- Date butoir : toute opération doit être déposée avant le 30 septembre 2027 sur le téléservice pour être présentée à la dernière Commission permanente de décembre 2027.
- Remboursement : possibilité pour le Département de reprendre les sommes indûment versées ou en cas de non-respect des obligations (arrêt des opérations, affectation modifiée, absence de démarrage dans les 3 ans).
- Suivi : obligation pour la collectivité de rendre compte de l'avancement des projets et de l'utilisation des crédits.

Le rapport entendu,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu la délibération n°2023-56 du conseil municipal du 5 avril 2023, relative à l'autorisation de signer une convention relative au contrat de territoire 2022-2026 de Cœur Côte Fleurie avec le Département du Calvados,
- Vu la délibération n°2025-60 du conseil municipal du 30 juin 2025, relative au contrat de territoire 2022-2026 avec le Conseil Départemental du Calvados, autorisation de signer un avenant n°1 relatif aux modalités de versement des subventions,
- Vu la délibération du Conseil départemental du Calvados en date du 24 novembre 2025 relative à l'ajustement de la durée des contrats de territoire ;
- Considérant le projet d'avenant n°2 transmis par le Département du Calvados ;
- Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des aides départementales pour ses projets d'investissement ;
- Considérant la nécessité d'adapter la convention initiale aux nouvelles dispositions arrêtées par le Département ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention relative au Contrat départemental de territoire 2022-2027 avec le Département du Calvados.

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents à son exécution.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE



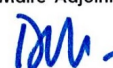
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-03

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026
RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉLIBÉRATION N°2025-188
RELATIVE AUX TARIFS DE STATIONNEMENT – ZONE VERTE ET AUX TARIFS DE LA DIRECTION DES
TEMPS DE L'ENFANT (GARDERIE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2015-481 du 27 avril 2015 relatif au forfait de post-stationnement,

Vu la délibération n°2025-65 du 30 juin 2025 relative aux tarifs de stationnement sur voirie,

Vu la délibération n°2025-188 du 17 décembre 2025 relative à la fixation des tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que la délibération n°2025-188 du 17 décembre 2025 avait pour objet de reconduire, pour l'année 2026, les conditions tarifaires et périodes d'application du stationnement payant précédemment en vigueur,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des périodes de paiement du stationnement en zone verte, cette rédaction ne correspondant ni aux dispositions de la délibération n°2025-65 du 30 juin 2025 ni à la volonté exprimée par le conseil municipal lors de l'adoption des tarifs 2026,

Considérant que cette erreur matérielle porte exclusivement sur la rédaction des périodes de paiement et de gratuité, sans incidence sur les montants des tarifs adoptés,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la rectification de cette erreur matérielle

Considérant qu'une erreur matérielle s'est également glissée dans la rédaction des tranches de quotient familial applicables aux tarifs de garderie de la direction des temps de l'enfant, la tranche A étant définie comme « quotient familial supérieur ou égal à 654 € » et la tranche B comme « quotient familial inférieur ou égal à 654 € », ce qui crée un chevauchement entre les deux tranches

Considérant qu'il convient, afin de lever toute ambiguïté, de corriger la rédaction de la tranche B en la fixant à « quotient familial inférieur ou égal à 653 € ».

Considérant qu'une erreur matérielle concerne également l'intitulé du dernier forfait de garderie, actuellement libellé « Forfait MATIN OU SOIR (4 jours / semaine) », alors qu'il doit être libellé « Forfait MATIN ET SOIR (4 jours / semaine) », sans modification du montant du tarif correspondant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : La rédaction des périodes de paiement du stationnement en zone verte figurant dans la délibération n°2025-188 du 17 décembre 2025 est rectifiée comme suit :

ZONE VERTE

- **Du 1^{er} avril N au 31 octobre N** : de 9 heures à 19 heures, tous les jours, sauf les premiers mercredis de chaque mois du 1^{er} avril N au 30 juin N puis du 1^{er} septembre N au 31 octobre N.
- **Du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1** : de 9 heures à 19 heures, tous les samedis, dimanches et jours fériés ; tous les jours pendant les vacances scolaires de la zone C.
- **Du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1** : gratuité les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Article 2 : Les montants des tarifs de stationnement applicables en zone verte pour l'année 2026, tels qu'adoptés par la délibération n°2025-188 du 17 décembre 2025, demeurent inchangés.

Article 3 : Dans le tableau des tarifs de la direction des temps de l'enfant – garderie, figurant en annexe de la délibération n°2025-188 du 17 décembre 2025, la définition de la tranche B du quotient familial est corrigée comme suit :

- Tranche A : quotient familial supérieur ou égal à 654 € (sans changement).
- Tranche B : quotient familial inférieur ou égal à 653 €.

Cette rectification est qualifiée d'erreur matérielle et n'emporte aucune autre modification des tarifs de garderie adoptés par la délibération précitée.

Article 4 : Dans le même tableau des tarifs de la direction des temps de l'enfant – garderie, le libellé de la dernière ligne est corrigé comme suit :

- L'intitulé « Forfait MATIN OU SOIR (4 jours / semaine) » est remplacé par « Forfait MATIN ET SOIR (4 jours / semaine) », sans modification du tarif correspondant.

Cette correction est qualifiée d'erreur matérielle

Article 5 : Les présentes rectifications prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2026, date d'entrée en vigueur de la délibération n°2025-188.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-04

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA SOCIETE CRAM L'AVENANT N°1
AU MARCHE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE
DE TROUVILLE-SUR-MER

Le marché de performance énergétique des installations thermiques de la ville de Trouville-sur-Mer a pris effet le 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 10 ans. Le prestataire retenu et en charge de l'exécution des prestations du marché est la C.R.A.M, sise 203 rue Demidoff – 76600 LE HAVRE.

Le prestataire doit assurer trois types de prestations :

- P1 : Fourniture, production, et distribution de chaleur
- P2 : Prestations de service
- P3 : Prestations de gros entretien

Pour ces prestations, il est nécessaire de mettre à jour la liste des équipements de la RPA La Roseraie et de retirer du contrat les logements, lots 31 et 27 de la Résidence Les Aubets. Ces modifications prennent effet rétroactivement au 1^{er} juillet 2025.

A compter du 1^{er} janvier 2026 seront mis en place les certificats de production de Biogaz (CPB) afin de soutenir la filière biométhane injecté dans les réseaux en application du code

l'énergie section 10, la quantité de CPB pour un MWh sera croissante sur la période 2026-2028. Le coût de cette obligation est répercuté sur la facture du client dès le 1^{er} janvier 2026.

Ces modifications, non substantielles (inférieures à 10% du montant initial), sont compatibles avec le budget primitif 2026

L'avenant n° 1 prendra effet aux dates précitées et cela pour la durée du contrat de base restant à courir (soit jusqu'au 30 juin 2035).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le code l'énergie section 10 et le Décret n°2024-718 du 06.07.2024, portant sur la répercussion de la charge liée aux certificats de production Biogaz

Vu la délibération 2024-199 du 19 décembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de performance énergétique des installations thermiques de la ville de Trouville-sur-Mer avec la société CRAM,

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 20 janvier 2026.

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 21 janvier 2026,

Considérant la répercussion sur le client de la charge liée au certificat de production Biogaz.

Considérant les travaux sur les équipements de chaufferie de la RPA la Roseraies.

Considérant le retrait du contrat des logements lot 31 et 27 de la résidence Les Aubets.

Considérant la compatibilité budgétaire et la non-substantialité des modifications ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 regroupant l'ensemble de ces modifications.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 avec la société CRAM – sise 203 rue Demidoff – 76600 LE HAVRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ci-annexé au marché de performance énergétique des installations thermiques de la ville de Trouville-sur-Mer avec la société CRAM.

- **autorise** le Maire ou un Adjoint la représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

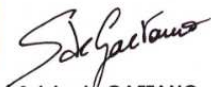
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-05

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER AVEC LA SOCIETE CRAM L'AVENANT N°2
AU MARCHÉ N°23AO01 D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
THERMIQUES DU CENTRE NAUTIQUE DE TROUVILLE-SUR-MER

La société CRAM est titulaire du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques du centre nautique de Trouville-sur-Mer. Ce marché, conclu en date du 10 février 2023 a pris effet au 1^{er} mars 2023 pour une durée de cinq années.

A compter du 1^{er} janvier 2026 seront mis en place les certificats de production de Biogaz (CPB) afin de soutenir la filière biométhane injecté dans les réseaux en application du code l'énergie section 10, la quantité de CPB pour un M Wh sera croissante sur la période 2026-2028. Le coût de cette obligation est répercuté sur la facture du client dès le 1^{er} janvier 2026.

Cette modification, non substantielle (<10% du montant initial), est compatible avec le budget primitif 2026

L'avenant n° 2 prendra effet aux dates précitées et cela pour la durée du contrat de base restant à courir (soit jusqu'au 29 février 2028).

Le rapport entendu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le code l'énergie section 10 et le Décret n°2024-718 du 06.07.2024, portant sur la répercussion de la charge liée aux certificats de production Biogaz,

Vu la délibération n° 2023-02 du 18 janvier 2023 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature du marché pour l'exploitation et la maintenance des exploitations thermiques du centre nautique de Trouville-sur-Mer,

Vu la délibération n°2023-220 du 13 décembre 2023, relative à l'avenant 1, qui a corrigé les indices des valeurs CEE0 utilisés dans la formule de révision, précisé les modalités de facturation du P1 CEE et défini la valeur de référence P1CEE0.

Vu l'avis de la commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 20 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 21 janvier 2026,

Considérant la nécessité d'adapter le marché aux obligations CPB ;
Considérant la non-substantialité des modifications et leur compatibilité budgétaire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant de signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques du centre nautique avec la société CRAM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** la signature avec la société CRAM d'un avenant n° 2 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques du centre nautique, annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint la représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



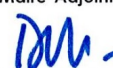
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-06

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vazier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**DECISION SUR LE PRINCIPE DE RECOURS A LA SOUS-CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DES LOTS SITUES SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME
DE TROUVILLE-SUR-MER - Complément**

Dans le cadre du renouvellement de la concession de la plage de Trouville-sur-Mer, la Ville envisage l'exploitation de quinze (15) lots par voie de sous-concession.

Par ailleurs, sont également en cours :

- Une demande de renouvellement de la Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime (CUDPM) ;
- Une CUDPM « Boulevard de la Cahotte » incluant une activité de manège.

Par délibération n° 2025-198 du 17 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé le principe de l'exploitation en sous-concession des différents lots et activités situés sur le domaine public maritime.

Le rapport joint à cette délibération faisait apparaître pour le lot 3.1 « intérieur restauration légère » une superficie de 136 m². Il était par ailleurs indiqué que cela incluait l'exploitation de 10 cabines de l'établissement des bains.

Il apparaît nécessaire d'indiquer que la superficie de ces 10 cabines est de 35.61 m², ce qui porte la superficie à 171.61 m².

Ce complément n'affecte pas les autres caractéristiques du lot ni les principes généraux adoptés par la délibération initiale

Vu la délibération n° 2025-198 du 17 décembre 2025 approuvant le principe du recours à la sous-concession pour l'exploitation des lots situés sur le domaine public maritime
Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10 et L.1411-13 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,
Vu les articles R.1410-1 et R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations et concessions de service public,
Vu l'article L.2124-3 et L.2124-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
Vu la troisième partie du Code de la commande publique relative aux contrats de concession,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025,
Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 21 janvier 2026,
Vu l'avis de la Commission de l'observatoire de la plage et du littoral du 22 janvier 2026,

Considérant la nécessité de préciser avec exactitude les caractéristiques des lots destinés à être exploités en sous-concession afin de garantir la transparence des procédures de publicité et de mise en concurrence à venir ;
Considérant que la superficie initialement mentionnée pour le lot n°3.1 n'intégrait pas distinctement la superficie des dix (10) cabines de l'établissement des bains ;
Considérant qu'il convient de rectifier cette omission en portant la superficie totale du lot n°3.1 de 136 m² à 171.61 m² (136 m² + 35.61 m² de cabines) ;
Considérant que cette rectification constitue une précision technique n'affectant pas l'économie générale du projet de sous-concession ni les autres caractéristiques approuvées par délibération n° 2025-198 du 17 décembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Article 1 :** De compléter les caractéristiques du lot n°3.1 « intérieur restauration légère » approuvées par délibération n° 2025-198 du 17 décembre 2024, en portant sa superficie totale à **172 m²**, répartis comme suit :
 - Espace restauration légère : 136 m²
 - Dix (10) cabines de l'établissement des bains : 35.61 m²
- **Article 2 :** De confirmer le maintien de toutes les autres dispositions de la délibération n° 2025-198 du 17 décembre 2024.
- **Article 3 :** D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-07

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....
RAPPORT D'EXPLOITATION 2025
DE LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE TROUVILLE-SUR-MER

La commune de Trouville-sur-Mer bénéficie d'une concession de la plage naturelle en vigueur depuis le 7 mai 2014 et arrivant initialement à échéance le 6 mai 2026. Dans un souci de cohérence de la date de renouvellement avec les activités balnéaires, la date de fin de la concession en cours a été prolongée suite à une demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) approuvée par délibération n° 2024-167 du 28 novembre 2024. La date d'échéance est ainsi reportée au 31 décembre 2026. La délibération n° 2025-132 du 25 septembre 2025 est venue autoriser la signature des avenants avec les différents sous-concessionnaires.

Par ailleurs, et afin d'anticiper l'échéance, et par délibération n°2025-48 en date du 25 avril 2025, la commune a sollicité auprès de la DDTM, le renouvellement de la concession du domaine public maritime de l'état pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2027. En parallèle, une demande de concession d'utilisation du domaine public a été initiée par la délibération n° 2025-76 du 30 juin 2025. Cette CUDPM portera sur les tennis et établissement des bains.

L'article 13 de la convention stipule que la concessionnaire doit produire chaque année à l'Etat, délégataire de cette concession, un rapport d'exploitation. Ce rapport comporte notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement, retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage. Il est également prévu la fourniture d'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

Le rapport synthétique d'activité de 2025 présente ainsi les éléments suivants :

- 1) Un volet financier relatif aux activités économiques de la plage, pour les structures municipales et sous délégataires,
- 2) Une appréciation objective de la qualité du service rendu au public pour chacune des activités,
- 3) Un bilan d'entretien de la plage où sont décrites les modalités d'entretien de la surface de sable et autres mouvements de sable significatifs. Un calendrier des opérations ainsi qu'un descriptif des moyens employés et des volumes déplacés y sont également mentionnés,
- 4) Les actions menées pour lutter contre la pollution et l'atteinte à la faune et la flore,
- 5) Les actions menées pour la mise en valeur et la protection du milieu,
- 6) Les événements climatiques et maritimes inhabituels.

Le Rapport entendu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 attribuant la concession de la plage naturelle à la commune jusqu'au 6 mai 2026 ;

Vu la convention de concession du 19 février 2014 ;

Vu la délibération n°2024-167 du 28 novembre 2024 ;

Vu les délibérations n°2025-48 du 25 avril 2025 et n°2025-76 du 30 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 21 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Observatoire de la plage et du littoral du 22 janvier 2026 ;

Considérant l'obligation annuelle de rapport prévue à l'article 13 de la convention ;

Considérant la nécessité d'informer le conseil municipal et la DDTM des activités domaniales ;

Considérant la conformité aux objectifs de préservation environnementale ;

Considérant le rapport d'exploitation 2025 ci-joint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'exploitation 2025 de la concession de la plage naturelle de Trouville-sur-Mer.

- **approuve** ce rapport et autorise Madame le Maire à le transmettre à la DDTM ;

- **autorise** Madame le Maire à accomplir toutes formalités liées à cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-08

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

PROJET D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000
« ESTUAIRE ET MARAIS DE LA BASSE SEINE »
(ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE n°FR2310044)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En 2021, un travail de révision des périmètres des sites Natura 2000 de la basse vallée de la Seine a été mené par les structures animatrices des sites, la Maison de l'estuaire et le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande.

En réponse à une fragmentation et une réduction progressives des milieux naturels, une artificialisation croissante et une perte des fonctionnalités écologiques de l'estuaire, les extensions des trois sites Natura 2000 de la basse vallée de la Seine, « ZSC Estuaire de la Seine », « ZSC Boucles de la Seine aval » et ZPS « Estuaire de la basse Seine » ont été proposés, dans la continuité du plan d'action normand pour les aires protégées.

Le territoire de la commune de Trouville-sur-Mer est concerné par l'extension du site « Estuaire et marais de la basse Seine ».

Sur la commune, cette extension est limitée et vise à mettre en cohérence le périmètre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Estuaire et marais de la basse Seine » avec celui de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Estuaire de la Seine ».

Vu l'article L.2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet soumis d'extension du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » n°FR2310044 ;

Vu l'avis de la commission Patrimoine, Aménagement et Urbanisme du 19 janvier 20268 septembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Émet un avis favorable** au projet d'extension du site Natura 2000 « Estuaire et marais de la basse Seine » n°FR2310044

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-09

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES
EN 2025

Le Maire rappelle que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission des Finances et du foncier du 21 janvier 2026,

Considérant que chaque dossier d'acquisition ou de cession a déjà fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal et que le bilan ci-dessous présenté reprend l'ensemble des actes notariés signés en 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2025, le montant total :

- des acquisitions s'élève à 0 €,
- de l'unique cession s'élève à 9 825 €.

Acquisition d'immeuble : Néant

Cession d'immeuble :

- Cession des parcelles cadastrées AS 266 – AS 268 – AS 269, sise avenue de la Marnière à Trouville-sur-Mer pour une contenance totale de 393 m² au prix de 9 825 € net vendeur, au profit de **la SCI Marie-Joseph**, le 2 décembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **Approuve** le bilan 2025 des acquisitions et cession tel que présenté ci-dessus.

Le Maire :

- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-010

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....
PROJET D'ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION
DU BIEN CADASTRÉ AR 186 – AR 189 – AR 190 – AR 193
SITUÉ 40 ANCIENNE ROUTE DE VILLERVILLE :
DEMANDE DE DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION
A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE

Dans le cadre du projet de requalification du quartier « Les Aubets/Hennequeville », la commune envisage de réaménager ce quartier afin de configurer de nouveaux lieux de vie pour les habitants d'Hennequeville, comprenant des logements sociaux, des locaux professionnels et/ou commerciaux, ainsi que des services de proximité adaptés aux besoins du territoire.

Après analyse du dossier par les services accompagnés d'un promoteur, il a été conclu que, pour garantir la mise en œuvre d'un projet d'aménagement cohérent et équilibré, il convenait d'intégrer plusieurs parcelles situées dans le périmètre concerné, notamment les parcelles cadastrées AR 94, 186 à 193 et 201.

Les propriétaires des parcelles concernées ont été approchés courant 2023 afin de déterminer s'ils envisageaient céder leurs biens, sans qu'aucun retour n'ait été enregistré.

Il a été constaté en mai 2025 que les parcelles cadastrées AR 186, 189, 190 et 193 d'une contenance cadastrale totale de 942 m² situées au 40 ancienne route de Villerville étaient mises en vente.

Ce bien étant stratégiquement situé dans le périmètre de la zone à réaménager, la commune a entrepris des démarches pour entrer en contact avec l'agence immobilière en charge de la vente de l'immeuble, puis directement avec les propriétaires, afin de leur faire part de son intérêt pour l'acquisition des terrains.

Malgré ces démarches, aucune réponse n'a été obtenue.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) vient d'être transmise à la commune, ouvrant la possibilité d'exercer le droit de préemption afin de garantir la réalisation du projet d'aménagement.

Le rapport entendu,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, 15°, relatif aux délégations données au maire en matière d'expropriation et de préemption ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 mai 2014, devenue exécutoire, instituant au profit de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées au plan local d'urbanisme, sur la totalité du territoire intercommunal ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) enregistrée en mairie sous le n°IA 014 715 26A0004 reçue le 8 janvier 2026, adressée par Maître Carl BERTOL, notaire à Deauville, relative à la cession du bien situé au 40 ancienne route de Villerville et cadastré AR 186 – 189 – 193 – 190 d'une contenance cadastrale totale de 942 m² au prix de 275 000 € ;

Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 21 janvier 2026, évaluant la valeur vénale du bien à 308 000 € ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 21 janvier 2026 ;

Considérant que l'exercice du droit de préemption urbain est actuellement exercé par le président de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie par délégation du Conseil communautaire du 28 mai 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être exercé en vue de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ou encore d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

Considérant que la commune conduit, sur le secteur « Les Aubets/Hennequeville », un projet de requalification urbaine visant notamment :

- la création de logements, dont des logements sociaux,
- l'accueil d'activités économiques et/ou commerciales de proximité,
- la réalisation ou l'amélioration d'équipements et d'espaces publics au bénéfice des habitants ;

Considérant que cette acquisition constitue une opération nouvelle non prévue au budget primitif en cours, et qu'il convient en conséquence de prévoir son financement par le biais d'une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal de l'exercice 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire, ou l'un de ses représentants, à demander la délégation de l'exercice du droit de préemption sur le bien situé au 40 ancienne route de Villerville et cadastré AR 186 – 189 – 193 – 190 d'une contenance cadastrale totale de 942 m² à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, au prix de 275 000 € auxquels il convient de rajouter les frais de notaire, et d'autoriser Madame le Maire à exercer le droit de préemption sur ce bien.

Dès lors que la commune se sera vue déléguer l'exercice de ce droit de préemption par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, le conseil municipal délibèrera pour acquérir ce bien et d'autoriser Madame Le Maire à exercer le droit de préemption sur ce bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame Le Maire, ou l'un de ses représentants, à solliciter la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour la délégation du droit de préemption sur le bien situé au 40 ancienne route de Villerville et cadastré AR 186 – 189 – 193 – 190 d'une contenance cadastrale totale de 942 m².
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
- **Précise** que les crédits nécessaires au financement de cette acquisition seront inscrits au budget communal de l'exercice 2026 par le biais d'une décision modificative.

Le Maire :

***Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.*

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-011

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taqué, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération n° 2025-210 du 17 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents des agents de la collectivité au 1^{er} janvier 2026.

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, à la suite des décisions d'avancement de grade prises au titre de l'année 2026.

Par ailleurs, dans le cadre du recrutement d'une assistante éducative petite enfance, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer un poste d'agent social à temps complet.

Le rapport entendu,

Vu la délibération n° 2025-210 du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté n° 2026.012 du 12 janvier 2026 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 – Catégorie C – Filière administrative,

Vu l'arrêté n° 2026.013 du 12 janvier 2026 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 – Catégorie C – Filière technique,

Vu l'arrêté n° 2026.014 du 12 janvier 2026 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 – Catégorie C – Filière police,

Vu l'arrêté n° 2026.015 du 12 janvier 2026 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 – Catégorie C – Filière animation,

Vu l'arrêté n° 2026.016 du 12 janvier 2026 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 – Catégorie C – Filière culturelle,

Vu l'arrêté n° 2026.017 du 12 janvier 2026 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 – Catégorie C – Filière médico-sociale,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 23 janvier 2026,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de créer, à compter du **1^{er} mars 2026** :

Sur le budget principal :

3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet
8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet
1 poste de brigadier-chef principal, à temps complet
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, à temps complet
1 poste d'agent social principal de 1^{ère} classe, à temps complet
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps complet

de supprimer

3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet
7 postes d'adjoint technique, à temps complet
1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet
1 poste de gardien brigadier, à temps complet
1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet
1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet
1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe, à temps complet
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, à temps complet
1 poste d'agent social, à temps complet

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit au **1^{er} mars 2026** :

BUDGET PRINCIPAL

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35 h	17
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35 h	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35 h	14

Rédacteur	35/35 h	6
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35 h	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	2
Attaché Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35 h	7
Attaché principal	35/35 h	2
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35 h	1

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35 h	41
Adjoint Technique à temps non complet	31/35 h	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35 h	21
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35 h	12
Agent de maîtrise	35/35 h	2
Agent de maîtrise principal	35/35 h	3
Technicien	35/35 h	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	2
Ingénieur principal	35/35 h	2

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35 h	6
Brigadier Chef Principal	35/35 h	3

Filière Sportive	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	1
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	7

Filière Animation	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Animateur	35/35 h	1
Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	2
Adjoint d'Animation	35/35 h	5
Adjoint d'Animation à temps non complet	33/35 h	1
Adjoint d'Animation à temps non complet	17,5/35 h	1

Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint du patrimoine	35/35 h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35 h	5
Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	3
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35 h	2
Assistant de Conservation du Patrimoine principal	35/35 h	1

de 1 ^{ère} classe		
Bibliothécaire	35/35 h	1

Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 h	2
Agent social	35/35 h	3
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	1

Soit un total de 190 postes budgétaires permanents

REGIE « MARCHES COMMUNAUX DE TROUVILLE-SUR-MER »

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emploi permanent
Adjoint technique à temps non complet	25/35 h	1
Adjoint Technique à temps non complet	17,5/35 h	1

Soit un total de 2 postes budgétaires permanents

Le total pour les 2 budgets est de 192 postes budgétaires permanents.

- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget 2026,
- **autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-12

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoul, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatie), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguilé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**RENOUVELLEMENT D'ADHESION DE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER AU COMITE NATIONAL
DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F.) est une association loi 1901 qui assure le développement et la promotion du label « Villes et Villages Fleuris » sur le plan national, en lien avec les régions et les départements, et qui accompagne les communes dans la valorisation de leur identité paysagère.

La Ville de Trouville-sur-Mer, labellisée 3 fleurs en 2015, souhaite renouveler son adhésion pour 2026 et années suivantes (cotisation 225 €) afin de pérenniser sa participation au réseau des communes engagées pour la qualité paysagère, au bénéfice de son attractivité touristique et cadre de vie.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de renouveler l'adhésion de la ville de Trouville-sur-Mer au C.N.V.V.F. pour l'année 2026.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association CNVVF ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 20/1/2026 ;

Considérant que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F.) est une association loi 1901 qui assure le développement et la promotion du label « Villes et Villages Fleuris » sur le plan national, en lien avec les régions et les départements, et qui accompagne les communes dans la valorisation de leur identité paysagère ;

Considérant la labellisation de la Ville de Trouville-sur-Mer en 2015, 3^e fleur,

Considérant la notoriété du label porté par le C.N.V.V.F. et de la reconnaissance qu'elle entraîne quant aux projets portés par la Ville, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association pour pérenniser la participation de la Ville au réseau des communes distinguées pour leur engagement en faveur de la qualité paysagère de leur territoire,

Considérant l'intérêt porté par la ville de Trouville-sur-Mer pour la mise en valeur de son cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

-AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2026 et suivantes,

-AUTORISE Madame Le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-013

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION
DE DEUX CABLES ELECTRIQUES SOUTERRAINS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION
AZ N° 923 ENTRE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER ET LE SDEC ENERGIE**

Le SDEC Énergie, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de la Tranche 3, doit procéder à la pose de deux câbles électriques souterrains avenue Barnstaple, sur une longueur de 44 mètres et 117 mètres, côté impair de l'avenue, sur la parcelle cadastrée section AZ n°923 appartenant à la commune de Trouville-sur-Mer.

Le projet de convention et ses annexes établissent une servitude conventionnelle pour l'implantation de ces câbles sur la parcelle précitée, garantissant l'accès au réseau électrique tout en préservant l'intégrité du domaine communal

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la Commission travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments en date du 20 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité d'autoriser l'enfouissement des réseaux électriques avenue Barnstaple dans l'intérêt de la sécurité et de l'esthétique urbaines ;
Considérant la compatibilité de cette servitude avec la destination de la parcelle communale ;
Considérant le projet de convention de servitude ci-joint ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes ainsi que les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec le SDEC Énergie pour l'implantation des deux câbles électriques sur 44 et 117 mètres de la parcelle cadastrée section AZ n°923, ainsi que tous documents afférents, et à accomplir toutes formalités d'exécution (transmission DDTM, inscription inventaire domanial).

Le Maire :

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-14

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**ACTUALISATION DU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES
APPLICABLE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR
L'ACCUEIL COLLECTIF ET LES MICRO CRECHES.**

La crèche halte-garderie, dite structure multi-accueil « La Récré » doit appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 le barème national pour la participation financière des familles déterminée à partir des ressources mensuelles sur une base horaire applicable du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 comme décrit dans le tableau ci-après :

Barème CNAF applicable du 01/01/2026 au 31/12/2026
Pour l'Accueil Collectif et Micro-Crèches

FAMILLE DE :	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 à 7 Enfants	A partir de 8 Enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel x 0,0619%	Revenu mensuel x 0,0516%	Revenu mensuel x 0,0413%	Revenu mensuel x 0,0310%	Revenu mensuel x 0,0206%
Participations familiales					
Ressources mensuelles plancher : 814,62€	0,50 €	0,42 €	0,34 €	0,25 €	0,17 €
Ressources mensuelles plafond : 8 500 €	5,26 €	4,39 €	3,51 €	2,64 €	1,75 €

La CAF précise :

La commune ne peut pas appliquer un plafond inférieur.

En revanche, en accord avec la CAF, elle peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement. Ce qui n'est pas le cas de la commune de Trouville-sur-Mer.

LES RESSOURCES A PRENDRE EN COMPTE SONT :

Il convient de prendre du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, les revenus perçus pour l'année 2024, soit N-2 (année de référence utilisée par Cdap).

Pour les familles dont les ressources sont inconnues de la CAF ou les familles non-allocataires, le gestionnaire prendra en considération les revenus déclarés par les familles et figurant sur l'avis d'imposition 2024 (N-2) avant abattement des 10 et 20 %.

La commune doit utiliser en priorité Cdap pour définir le montant des participations familiales.

Ce sont les ressources retenues en matière de prestations familiales (Cdap) ou à défaut, d'imposition (revenus d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes et autres revenus imposables). Il s'agit des ressources nettes mensuelles des Familles, hors Prestations Familiales et avant abattement (10 et 20 %) ou déduction de toutes charges, hormis les pensions alimentaires versées. NB : les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits.

Pour mémoire le barème 2025 du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 :

Barème CNAF applicable à partir du 1^{er} septembre 2025
Pour l'Accueil Collectif et Micro-Crèches

FAMILLE DE :	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 à 7 Enfants	A partir de 8 Enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel x 0,0619%	Revenu mensuel x 0,0516%	Revenu mensuel x 0,0413%	Revenu mensuel x 0,0310%	Revenu mensuel x 0,0206%
Participations familiales					
Plancher : 801 €	0,50 €	0,41 €	0,33 €	0,25 €	0,17 €
Plafond : 8500 €	5,26 €	4,39 €	3,51 €	2,64 €	1,75 €

Ressources Mensuelles Plancher : 801,00 €

Ressources Mensuelles Plafond : 8 500,00 €

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 n° 2025-152 relative à l'actualisation du barème national des participations familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'accueil collectif et les micro-crèches,

Vu la commission des finances et du foncier en date du 21 janvier 2026,

Vu la commission vie associative, sport et temps de l'enfant en date du 22 janvier 2026,

Considérant la nécessité d'actualiser le barème national des participations familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'Accueil Collectif et les Micro-Crèches.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation du barème national des participations familiales applicable dans le cadre de la prestation de service unique pour l'Accueil Collectif et les Micro-Crèches du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Barème CNAF applicable du 01/01/2026 au 31/12/2026
Pour l'Accueil Collectif et Micro-Crèches

FAMILLE DE :	1 Enfant	2 Enfants	3 Enfants	4 à 7 Enfants	A partir de 8 Enfants
Taux à l'heure	Revenu mensuel x 0,0619%	Revenu mensuel x 0,0516%	Revenu mensuel x 0,0413%	Revenu mensuel x 0,0310%	Revenu mensuel x 0,0206%
Participations familiales					
Ressources mensuelles plancher : 814,62€	0,50 €	0,42 €	0,34 €	0,25 €	0,17 €
Ressources mensuelles plafond : 8 500 €	5,26 €	4,39 €	3,51 €	2,64 €	1,75 €

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE BILLETTERIE, UNE CONVENTION
DE DEPOT-VENTE ET UNE CONVENTION DE COMMERCIALISATION
AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET D'ATTRACTIVITE DE TROUVILLE-SUR-MER**

L'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer dispose d'un outil de vente en ligne et d'une boutique située dans ses locaux du 32 boulevard Fernand Moureaux à Trouville-sur-Mer. Il peut mettre en vente les billets d'entrée au musée ou des événements culturels ou sportifs organisés par la Ville et un certain nombre de produits dérivés (livres, affiches, cartes postales). Ceci a pour vocation de donner une meilleure visibilité aux produits et à faciliter la billetterie de certains événements.

Dans le cadre de sa politique de commercialisation du territoire, l'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer peut être amené à commercialiser auprès de ses clients (groupes...) des services créés et vendus par des services de la Ville de Trouville-sur-Mer (visites libres ou guidées du musée, par exemple).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 21 janvier 2026,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 23 janvier 2026,

Considérant qu'il convient de signer une convention pour les opérations de billetterie, une autre convention de dépôt-vente pour les produits vendus en boutique et enfin une troisième convention de commercialisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer les conventions de billetterie, de dépôt-vente et de commercialisation, annexées à la présente délibération, avec l'EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

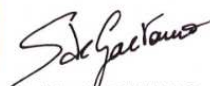
.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-16

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguiillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguiillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LES FRANCISCAINES DEAUVILLE
Année 2026**

Le Musée Villa Montebello à Trouville-sur-Mer et les Franciscaines à Deauville développent des programmations culturelles riches sur un territoire commun. Afin de favoriser l'accès à la culture et de faciliter la circulation des publics entre les deux établissements, un partenariat a été mis en place en 2025. Un tarif réduit est accordé aux visiteurs payants des établissements respectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 21 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 23 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention avec les Franciscaines Deauville fixant les modalités de mise en œuvre de ces tarifs pour prolonger ce partenariat tout au long de l'année 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat 2026 ci-annexée, avec les Franciscaines Deauville ;
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-17

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguillé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2026
Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA
Musée Villa Montebello

Le Musée Villa Montebello dispose d'un espace boutique dans lequel sont vendus différents objets, livres, affiches ou cartes postales. Ces produits complètent l'offre de visite, permettant au visiteur de conserver un souvenir de sa visite tout en assurant une part de financement propre au service.

Certaines cartes postales et les numéros de la revue Athéna sur la Touques sont vendus pour le compte de l'association des Amis du Musée de Trouville et du Passé régional.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Boutiques » du musée communal sur le budget principal de la ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2026 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 21 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 23 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité d'établir un nouveau tarif municipal pour la vente de nouveaux produits ;

Considérant la demande de l'association des Amis du Musée d'augmenter le tarif de leurs cartes postales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE comme suit, les tarifs ci-dessous :

MUSEE VILLA MONTEBELLO

Cartes postales (TVA 20%)

Cartes postales éditées par les Amis du Musée

HT 2026

TTC 2026

1,08€

1,30€

Objets (TVA 20%)

Gobelets réutilisables

HT 2026

TTC 2026

2,50€

3,00€

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Delphine Pando
Delphine PANDO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 05 février 2026

FG/MPH
2026-18

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le mercredi 28 janvier 2026 sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 18 - Représentés : 5 - Absents : 4

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, M. Jacques Taque, Mme Dominique Vignesoult, Mme Jeannine Outin, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin, Mme Rébecca Babilotte, M. Pascal Simon.

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Martine Guillon (pouvoir Mme Catherine Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Maxime Aguilé), M. Hervé Huchet (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Eudes d'Achon (pouvoir à Mme Stéphanie Fresnais)

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Pierre Deval, Mme Claude Barsotti, M. Lionel Bottin, M. Stéphane Sabathier (pouvoir à M. Lionel Bottin)

Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine Pando comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
« ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE Trouville-Vrchlabi »

Dans le cadre de sa politique de coopération internationale et de soutien aux échanges culturels, la commune de Trouville-sur-Mer accompagne les actions portées par l'association « Comité de Jumelage », partenaire historique de la Ville depuis la signature d'une convention de partenariat à objectif culturel en date du 7 juillet 2005.

Par délibération n° 2025-185 du 17 décembre 2025, le Conseil municipal a attribué à cette association une subvention de 1 500 € au titre de l'année 2026, destinée à contribuer au logement de deux saisonniers originaires de la ville jumelée de Vrchlabi (République tchèque), recrutés et rémunérés par la commune.

Toutefois, en raison des tensions constatées sur le marché locatif en période estivale, le coût du logement de ces saisonniers s'avère supérieur aux prévisions initiales, mettant en difficulté la réalisation de cette action culturelle.

Afin de favoriser la venue de ces deux jeunes et de pérenniser l'échange culturel entre les deux communes, Madame le Maire propose d'attribuer à l'association une subvention complémentaire exceptionnelle et non reconductible.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la convention de partenariat à objectif culturel conclue le 7 juillet 2005 avec l'association « Comité de Jumelage » ;

Vu la délibération n° 2025-185 du 17 décembre 2025 ;

Vu la demande de l'association « Comité de Jumelage », en date du 21 janvier 2026 ;

Considérant que l'association « Comité de Jumelage » concourt au rayonnement culturel de la commune et au développement des échanges internationaux ;

Considérant que l'accueil de saisonniers tchèques recrutés par la Ville participe à l'attractivité du territoire et à la continuité de l'action culturelle menée dans le cadre du jumelage ;

Considérant le caractère exceptionnel des surcoûts de logement constatés en période estivale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Octroie à l'association « Comité de Jumelage » une **subvention complémentaire exceptionnelle et non reconductible** d'un montant de **1 500 € (mille cinq cents euros)** au titre de l'année 2026.

Article 2 : Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 – chapitre 65 – article 6574.

Article 3 : Autorise Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le versement de la subvention et tout document lié à cette attribution.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO